



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 159 de l'ordre du jour

### Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Adam Mulawarman **Tugio** (Indonésie)

## I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Italie, ainsi que des pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, les 19 et 23 octobre 2007. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.10 et 13).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 18 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/143).

## II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.5

5. À la 10<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain » (A/C.6/62/L.5) au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba,



El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

6. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/62/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut italo-latino-américain,

1. *Décide* d'inviter l'Institut italo-latino-américain à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-